



Ville de Châtelet

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial , il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- **permis d'urbanisme**
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n°2

Le demandeur est **Monsieur Alpaslan BEKLEVIC.**

Le terrain concerné est situé à **6200 CHÂTELET, rue de l'Oseraie, 46** et cadastré **Châtelineau division 3 section B n° 47 B 39.**

Le projet consiste en la **construction d'un abri de jardin et placement de mur de clôture en béton**

et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du permis d'urbanisation n° 179 du 23/10/1991 pour les motifs suivants :

ABRI DE JARDIN

Point IV. TOITURES.

1. " Les toitures seront à versants avec faîtage et inclinaison minimum de 35° et maximum de 50° ". L'abri de jardin serait couvert d'une toiture à un versant (appentis).

Point VII. MATERIAUX DE CONSTRUCTION.

B. "La toiture".

La toiture de l'abri de jardin serait réalisée en membrane d'étanchéité EPDM, matériau non prévu aux prescriptions.

Point VIII. ZONE DE COURS ET JARDIN.

B. "Dans cette zone, une seule construction est permise par parcelle, à choisir parmi les cas suivants:

(...)

3. un abri de jardin d'une superficie maximum de 10m² répondant aux conditions suivantes:

(...)

3.2. distance entre l'abri et les limites parcellaires latérales: 2m minimum

(...)

3.4. hauteur maximum sous corniche: 2,50m

(...)

3.6. entouré d'un écran de verdure".

(...)

7.1. pour les abris de jardin, les matériaux suivants seront utilisés: matériaux identiques à ceux du bâtiment principal ou en bois traité de ton brun foncé".

L'abri de jardin présenterait une superficie de 20m², serait implanté sur la limite latérale gauche

de la parcelle, présenterait une hauteur sous corniche de 2,60m et ne serait pas entouré d'un écran de verdure.

Ses élévations seraient réalisées en blocs de béton recouverts d'un enduit.

CLÔTURES

"B. Entre l'alignement jusqu'à la façade postérieure :

(...)

2. un mur de brique de four de teinte rouge brun d'une hauteur maximum de 0,50m pouvant être doublé par une haie d'une hauteur maximum de 1,75m

3. un mur en matériaux pierreux naturels.

4. une haie d'une hauteur maximum de 1,75m.

C. Au-delà de cette distance y compris la limite arrière de parcelle:

1. soit un mur en briques de four (...) d'une hauteur maximum de 0,50 m pouvant comporter à la partie supérieure un treillis métallique plastifié (hauteur totale 2m).

2. soit une haie d'une hauteur maximum de 1,75m".

Les murs de clôtures projetés en limite latérales de la parcelle seraient réalisés à l'aide de plaques décoratives de béton glissées entre poteaux et présenteraient une hauteur de 2m.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 05/07/2022 au 19/08/2022 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

P.S. L'enquête publique est suspendue du 16 juillet au 15 août.

A Châtelet, le 27/06/2022

Le Directeur général,

Pour le Bourgmestre,
L'Échevin délégué,
(délégation du 11/12/2018)

Christophe LANNOIS

Marc VANDENBOSCH